

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE- DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT – CANTON DE DOMME**COMMUNE DE SAINT- POMPON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**Nb de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11**L'an Deux Mille Seize
Le Quatre Avril**Le Conseil Municipal de la commune de Saint- Pompon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de *M. MICHEL Thomas*, MaireDate de convocation **30/03/2016**Présents : *M. BOUNATIAN, M. CABIANCA, M. CRAMAREGEAS, M. DANTONY, Mme HENRY, Mme MEZERGUES, M. MICHEL, Mme PALEZIS, M. ROQUE*Absents : *M. GUTIERREZ (pouvoir à M. CABIANCA), Mme PICHON-VARIN (pouvoir à Mme PALEZIS)**Mme MEZERGUES* est nommée secrétaire de séancePour : **10**Contre : **0**Abs : **1****OBJET : COMPTEURS D'ELECTRICITE**

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux;

Considérant qu'il n'est pas économiquement et écologiquement justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante;

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée;

Considérant que l'intelligence humaine se situe au dessus de l'intelligence artificielle;

Considérant que cette technologie à vocation à détruire de l'emploi;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Rappelle que les compteurs d'électricité de la commune de Saint-Pompon, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS) ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.

- Demande au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique d'intervenir immédiatement auprès d'ERDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Saint-Pompon.

Le Maire

Thomas MICHEL



Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures,

Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le :

Publié ou notifié le :